

# Contribution des ergothérapeutes dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Santé 2018-2022

## Note de synthèse

### Introduction : la profession d'ergothérapeute

L'ergothérapie (*Occupational Therapy*) est une profession de santé centrée sur la personne et s'occupant de la promotion de la santé et du bien-être dans les activités. L'objectif principal de l'ergothérapie est de permettre aux individus de participer aux activités de la vie quotidienne. Pour cela, les ergothérapeutes travaillent avec la personne ou un groupe de personnes pour améliorer leur capacité à s'engager dans les activités qu'ils souhaitent ou doivent accomplir à travers l'adaptation des activités ou l'environnement dans lequel elles se déroulent.

### But de la note de synthèse

L'Association Nationale Française de Ergothérapeutes (ANFE) est engagée et s'implique dans la mise en œuvre des politiques de santé au service de la population. Cette note de synthèse permet de positionner les compétences des ergothérapeutes au regard de la Stratégie Nationale de Santé 2018-2022.

## Axe 1 : Mettre en place une politique de promotion de la santé, incluant la prévention, dans tous les milieux et tout au long de la vie

Expertise des ergothérapeutes dans :

**La promotion et l'accompagnement de l'activité physique adaptée :** les ergothérapeutes sont identifiés comme acteurs de la promotion de l'activité physique (décret n°2016-1990 du 30 décembre 2016). Tout patient ayant une Affection de Longue Durée ou affection temporaire limitant ses capacités dans les AVQ peut bénéficier d'une prescription, par son médecin traitant, préconisant une évaluation du niveau d'activité physique du quotidien par un ergothérapeute et une prise en charge selon les résultats de l'évaluation et les objectifs proposés. L'ergothérapeute a une pratique centrée sur les activités quotidiennes de la personne. En adaptant, accompagnant et proposant des solutions diverses permettant les activités et l'autonomie, l'ergothérapeute a une action cruciale dans la promotion de l'activité physique adaptée. En effet réaliser sa toilette en autonomie ou se déplacer à l'extérieur de son domicile représentent des activités physiques élémentaires en permettant d'autres.

**La prévention de la perte d'autonomie :** grâce à une évaluation et une analyse du niveau d'autonomie et de participation sociale de la personne dans toutes ses activités et en lien avec leur contexte d'exécution, l'ergothérapeute est le professionnel qui fait le lien entre la/les pathologies de la personne et leurs conséquences sur leurs occupations, le tout en faisant le lien avec l'environnement sociétal, social, et physique. Il participe au repérage des dangers potentiels et apprécie les risques pouvant porter atteinte à cette autonomie pour en prévenir la perte. L'ergothérapeute participe ainsi à la prévention primaire et secondaire de la perte d'autonomie et est expert dans la préconisation et l'accompagnement de la mise en place de stratégies compensatoires, la préconisation d'aides techniques, d'aide humaine ou d'aménagement du logement. Les ergothérapeutes sont identifiés, entre autres, comme professionnels référents dans la mise en œuvre des expérimentations PAERPA dans de nombreux territoires.

**La promotion de la santé sexuelle :** Dans le cadre d'un entretien et d'un suivi en ergothérapie toutes les activités (occupations) que la personne qualifie comme importante pour elles doivent être abordées. L'aspect de la sexualité fait partie du tout qui constitue la « balance occupationnelle » de la personne. Si cet aspect des activités (occupations) n'est pas pris en compte cela entrainera un déséquilibre pour cette dernière. L'aspect de l'accès à la sexualité peut être abordé en ergothérapie en apportant des conseils pratiques à la personne du point de vue de limitations physiques, en échangeant avec l'entourage concerné, et en informant les équipes de soins souvent réfractaires à soutenir les pratiques sexuelles, notamment lorsqu'il s'agit de personnes âgées ou présentant un handicap intellectuel.

**La promotion de la santé au travail :** les ergothérapeutes participent à la sensibilisation et à la formation des personnels de l'aide à domicile en termes de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS). Ils sont formés au PRAP 2S et peuvent ainsi intervenir auprès des professionnels dans une démarche inclusive de l'acteur PRAP qui est capable de réaliser une auto-analyse de sa situation de travail et d'en ressortir des propositions d'amélioration. La démarche d'intervention en ergothérapie permet également d'adapter le poste de travail des personnes présentant une fragilité, un TMS ou rencontrant une situation de handicap. En partenariat avec les médecins du travail, les infirmiers en santé au travail et les ergonomes, l'ergothérapeute traduit, par la mise en œuvre du diagnostic en ergothérapie, la situation de handicap en « capacités de travail » de manière lisible pour un employeur. Il réalise une évaluation, met la personne en situations, et donne des informations sur les capacités de la personne auprès des collègues et des supérieurs. Ces démarches sont bénéfiques tant dans le cadre d'un handicap que suite à une intervention chirurgicale n'entraînant pas de handicap mais des limitations temporaires. Dans ce cadre d'accompagnement, l'intervention d'un ergothérapeute peut permettre de réduire le temps d'arrêt maladie et de valoriser le travail de la personne.

**Le repérage, le dépistage et la prise en charge précoce des pathologies chroniques :** qu'il intervienne en institution (SSR, centres référents...), sur le lieu de vie de la personne ou à domicile (équipes mobiles, HAS, SSIAD, ESA, accueil de jour, hôpital de jour, en libéral), l'ergothérapeute réalise une évaluation et un diagnostic en ergothérapie permettant de repérer les pathologies chroniques et d'intervenir de manière précoce auprès des personnes souffrant, entre autres, de maladies neuro-dégénératives.

**La mise en œuvre d'actions de promotion de la santé :** les ergothérapeutes sont inclus dans les acteurs de la prévention et de la promotion de la santé sociale et communautaire (lutte contre le handicap "social", alphabétisation pour l'agir dans le quotidien, inclusion intergénérationnelle...). Leur bonne connaissance des rôles de chacun de ces acteurs et leur positionnement entre le médical et médico-social leur permettent de prendre, dans de nombreuses structures et organisations, le rôle de coordination de ces acteurs.

## **Axe 2 : lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé**

Expertise des ergothérapeutes dans :

### **La prévention de la désinsertion socioprofessionnelle des personnes malades, blessées ou en situation de handicap :**

les ergothérapeutes participent à l'évaluation des nouvelles capacités potentielles de participation sociale. Cette évaluation est primordiale, notamment auprès des personnes cérébro-lésées et s'organise autour de mises en situations. Il intervient sur l'environnement de la personne, réalise des visites sur les lieux de vie ou d'exercices professionnels, participe au montage de dossiers de financement des aides techniques ou d'aides humaines par la rédaction d'argumentaires. Il s'inscrit pleinement dans les démarches précoces d'insertion. Dans le cadre d'accidents divers simples mais entraînant un arrêt de travail les personnes ne sont généralement pas prises en charge dans des institutions où il y a des ergothérapeutes. Cependant ces personnes peuvent souffrir d'une perte d'autonomie et d'une dépendance permanente ou temporaire. L'intervention d'un ergothérapeute en libéral favorise grandement l'insertion / la réinsertion professionnelle et prévient la désinsertion socioprofessionnelle.

Par ailleurs, les ergothérapeutes sont favorables à un **nouveau partage des tâches au sein des équipes de soins**, dans la limite de leurs compétences. Des expérimentations de délégation d'actes ont déjà été mises en place sur des territoires et nous souhaitons qu'elles puissent être généralisées sur le plan national. La pratique de l'ergothérapie en libéral se développe et fait partie intégrante de l'offre de soins primaires. Un remboursement des actes d'ergothérapie en libéral permettrait d'offrir un accès aux soins à toute la population. L'accès à la messagerie sécurisée pour les ergothérapeutes permettrait de favoriser le partage sécurisé des données entre les professionnels.

## Axe 3 : garantir la qualité, la sécurité et la pertinence des prises en charge au bénéfice de la population

Expertise des ergothérapeutes dans :

**Les conseils en accessibilité de l'environnement :** les ergothérapeutes sont les professionnels de santé les plus aptes à réaliser une évaluation de l'accessibilité de l'environnement et à préconiser les aménagements nécessaires pour le rendre accessible à tous, quelque soit l'âge de la personne et les difficultés qu'il peut rencontrer.

**La préconisation des aides techniques et technologiques :** les ergothérapeutes ont une expertise reconnue dans la préconisation des aides techniques et technologiques de l'autonomie dans le champ de l'accompagnement des personnes âgées (silver économie) et du handicap. Ils participent à leurs développements et à leur évaluation en situation de vie.

**La prévention et l'éducation a la sante adaptée aux besoins des personnes en perte d'autonomie et des personnes handicapées :** grâce à leurs connaissances des besoins des personnes en perte d'autonomie, les ergothérapeutes proposent des actions de prévention (conseils en aménagement du domicile, programmes d'éducation à la santé, préconisation d'aides techniques, prévention des TMS...)

**La promotion du bien-être mental en agissant sur les déterminants individuels :** les ergothérapeutes interviennent auprès des personnes atteintes de troubles de santé mentale en proposant, entre autres des programmes de remédiation cognitive et de réhabilitation psychosociale. Ils participent à la prévention des troubles mentaux, l'inclusion sociale et la citoyenneté des personnes vivant avec un trouble psychique et sont inscrits dans les parcours de soins.

**L'accompagnement des personnes porteuses de troubles du spectre autistique :** les ergothérapeutes sont identifiés par les professionnels de santé et les familles comme étant des acteurs majeurs de l'accompagnement des personnes présentant un trouble du spectre autistiques. Ils interviennent dans le dépistage, la prise en charge, l'aménagement de l'environnement, et l'insertion sociale et professionnelle de ces personnes.

Par ailleurs, les ergothérapeutes sont totalement favorables à **l'intégration à l'université de la formation initiale** afin de renforcer la qualité de la formation et de favoriser la recherche. Nous soutenons également la création d'une section de CNU en sciences de la réadaptation.

### **Axe 4 : innover pour transformer notre système de sante en réaffirmant la place des citoyens**

Les ergothérapeutes sont impliqués dans les projets de recherche autour de l'**innovation technologique**. Ils participent au développement de technologies en matière de prévention et d'accompagnement des personnes présentant des pathologies chroniques grâce, entre autres, aux objets connectés.

En s'appuyant sur des modèles d'intervention centrés sur la personne, ses envies et ses attentes, il place l'utilisateur au cœur de son accompagnement.

### **Priorités spécifiques à la politique de sante de l'enfant, de l'adolescent et du jeune**

Les ergothérapeutes ont une expertise reconnue sur **le repérage et l'accompagnement des personnes présentant un trouble « dys »**. Ils interviennent au sein de centres de références, sur les lieux de vie et à l'école afin de proposer une rééducation adaptée à chaque situation, et préconiser des aménagements de l'environnement et une adaptation des outils et stratégies d'apprentissage. Ils réalisent également, lorsque la situation l'exige, une préconisation d'aides techniques et proposent un accompagnement dans sa prise en main. L'intervention des ergothérapeutes facilite **l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap**.





Artisans de votre liberté

**Association Nationale Française des Ergothérapeutes**

64 rue Nationale - CS 41362

75214 Paris Cedex 13

01 45 84 30 97

accueil@anfe.fr

[www.anfe.fr](http://www.anfe.fr)